

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N°DE_2023_COM_046

L'an deux mil vingt trois, le trente novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de VILLEGOUIN, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de VILLEGOUIN, sous la présidence de M. Michel BRUNET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice: 11, Présents: 11, Votants : 11, Absents:0,
Date de convocation: le 24/11/2023.

Présents: M.BRUNET Michel, M.BERNIER Gilles, M.THIBAUT Patrick, M.PINAULT Jean, Mme KULICH Laëticia, M. GORSKI William M. BRUNET Steven, M. DUMOT Julien, Mme BIAUNIER Béatrice, M.MONTIER Philippe, M. BERNIER Olivier.

M. BERNIER Olivier a été élu secrétaire de séance.

OBJET : AVIS SUR LE PROJET EOLIEN SUR LA COMMUNE DU TRANGER.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur la commune du Tranger s'est déroulée du 24 octobre 2023 au 28 novembre 2023 à la mairie du Tranger. Conformément à l'article R131-38 du code de l'environnement, le conseil municipal de notre commune est invité à formuler son avis sur ce projet situé dans le périmètre de 6 km.

Monsieur le Maire présente les éléments du dossier de demande d'autorisation environnemental et autres documents tenus à disposition des conseillers municipaux.

Le projet consiste en :

Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs
- Comprenant au moins un aérogénérateur dont la hauteur du mât est supérieure ou égale à 50 m

Nombre d'aérogénérateurs : 4

Diamètre rotor maximum : 150 m

Hauteur maximale de mât : 125 m

Hauteur totale en bout de pale : 200 m

Puissance unitaire maximale : 5MW

Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire propose de passer au vote à bulletin secret.

La question est la suivante :

ETES VOUS FAVORABLE AU PROJET D'IMPLANTATION DU PARC EOLIEN SUR LA COMMUNE DU TRANGER ?

Résultat du vote :

OUI : 0 NON : 11.

Le conseil municipal émet donc un avis DEFAVORABLE sur le projet éolien sur la commune du TRANGER.

Le maire



le secrétaire de séance

